



AVIS PUBLIC

ADOPTION RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Prenez avis qu'à une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2012, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos a adopté les règlements suivants :

Règlement numéro 2012-191 Traitement des élus municipaux

Ce règlement fixe le traitement à payer aux élus municipaux pour la charge qu'ils occupent à la Ville d'Asbestos. Ce règlement abroge tous les règlements antérieurs à ce sujet.

Règlement numéro 2012-192 Règlement établissant un service de sécurité incendie pour la Ville d'Asbestos

Ce règlement établit les grandes lignes du service de sécurité incendie à la Ville d'Asbestos, et ce, en raison qu'aucun règlement n'existait à cet effet.

Règlement numéro 2012-193 Règlement relatif à la sécurité incendie

En raison de l'adoption du schéma de couverture de risques à la MRC des Sources et de plusieurs corrections à faire au règlement existant, il a été adopté une nouvelle réglementation concernant la sécurité incendie sur le territoire d'Asbestos.

Ces règlements entrent en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du greffe de la Ville d'Asbestos aux heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Asbestos au : www.ville.asbestos.qc.ca.

Donné à Asbestos, Québec, ce 10^e jour du mois de juillet 2012.

Me Marie-Christine Fraser, greffière